



25^{ème} Festival de l'Oiseau et de la Nature Baie de Somme

REGLEMENT CONCOURS FILMS

CATEGORIE AMATEURS

Article 1 : Lieu et date

Le 25^{ème} FESTIVAL DE L'OISEAU ET DE LA NATURE - BAIE DE SOMME se déroulera **du 25 avril au 3 mai 2015** à ABBEVILLE et dans les communes de la Baie de Somme - France.

Article 2 : Thème et Contenu

Le Festival propose une sélection de vidéos professionnelles et amateurs ayant pour sujet principal : l'oiseau dans son milieu naturel, la vie sauvage ou l'environnement. Les films de fiction ou publicitaires ne seront pas acceptés.

Les règlements des concours destinés aux professionnels et aux amateurs sont disponibles sur le site internet du Festival : www.festival-oiseau-nature.com

Si une œuvre inscrite dans une des catégories se révèle mieux correspondre à une autre catégorie, le Jury se réserve le droit de changer son inscription.

Les décisions du Comité d'Organisation, du Comité de Présélection et du Jury Officiel sont sans appel.

SELECTION

Article 3 : Catégorie amateurs

Cette catégorie est ouverte aux non-professionnels du son, de la prise de vue et du montage qui s'adonnent à la réalisation de vidéos animalières pour leur plaisir sans en faire la base de leurs revenus.

Article 4 : Formats admis

Les formats admis sont :

En présélection

- ☛ DVD (zone 2 ou toutes zones)

Pour les films en langue étrangère proposés dans leur version originale, il serait souhaitable que le script en anglais ou en français accompagne le film inscrit. Le film s'il est sélectionné devra être transmis en version française doublée ou sous-titrée par vos soins.

Pour la compétition

- ☛ Mini DV SD 16/9^{ème}

☛ Ou fichier de données sur supports : DVD / Blu-Ray, clé USB au format .mpg 4 ou .mov ou .avi codec H 264, formats 1920 X 1080 (full HD) ou 1440 X 1080 (HD ready)
Avec 2 pistes son stéréo

Article 5 :

Aucune demande de retrait d'un film inscrit ne peut être admise à compter du jour où la notification écrite de la décision du Comité de Présélection est adressée au souscripteur de la demande de participation.

Chaque réalisateur pourra inscrire plusieurs films à la sélection **réalisés au cours des 2 dernières années**. Un maximum de 2 films sera retenu pour la compétition. Ces films seront **d'une durée maximale de 13 minutes**.

Les Organisateurs du Festival pourront éventuellement choisir certains films qui n'auront pas été sélectionnés pour la compétition afin de les présenter hors compétition en séances publiques. Ces films seront inscrits au programme officiel.

Les droits d'auteur et aucun autre type de rémunération ne pourront être réclamés pour la programmation et la projection du ou des films présentés au public pendant le Festival, que ce soit en compétition ou hors compétition.

INSCRIPTION ET CALENDRIER

Article 6 : Calendrier

Les bulletins d'inscription et les copies des films devront parvenir au Secrétariat du Festival avant le 3 NOVEMBRE 2014 accompagnés du synopsis ou du résumé du film, et de photographies ayant trait au sujet du film ou à un tournage. Les photos devront être d'une résolution minimale de 300 DPI au format .TIFF sur CD ou au format .JPEG si elles sont envoyées par mail (sophie@festival-oiseau-nature.com) ; en cas d'envoi supérieur à 8 Mo, merci de passer par un lien de téléchargement) .

Le réalisateur du film remplira le bulletin d'inscription sous réserve d'avoir pleins pouvoirs et qualités attachés à la titularité des droits d'auteur pour permettre la représentation gratuite du film et l'utilisation gratuite des textes et photographies y annexés dans le cadre du Festival.

Le réalisateur garantit l'exercice paisible des droits attachés à l'utilisation du film et de tous documents annexés, qui pourront faire l'objet de représentations aux médias à partir d'extraits qui ne dépasseront pas 3 minutes à des fins d'annonces, de promotion et de présentation du Festival.

Le Festival se réserve le droit de diffuser ces extraits sur son site internet.

La copie de compétition des films sélectionnés de langue française devra être reçue au plus tard le 6 mars 2015. Les copies de compétition doublées ou sous-titrées devront parvenir au Festival au plus tard le 16 février 2015.

Les films sélectionnés seront conservés jusqu'à la date du Festival et retournés par la Poste, en recommandé, à **partir du 15 juin 2015**.

Les DVD des films proposés à la compétition, sélectionnés ou non, seront gardés en archive.

Article 7 : Transport et Assurance

Les frais de transport et d'assurance des films seront à la charge de l'expéditeur pour l'aller.

L'Association du Festival prendra à sa charge la réexpédition des supports. De plus, elle souscrira une assurance pour la période comprise entre la réception et le renvoi de vos documents.

Article 8 : Inscription et Comité de Présélection

Toute fiche d'inscription parvenue incomplète, non signée après le 3 NOVEMBRE 2014, entraînera le refus d'admission au Festival.

Le Comité de Présélection est constitué d'Ornithologues, de Scientifiques et de Personnalités locales. Tout film dont la qualité du support technique sera jugée insuffisante en sélection, entraînera la disqualification de l'oeuvre présentée. Les décisions du Comité de Présélection seront sans appel.

Article 9 : Vidéothèque

Une copie des films visionnés en compétition sera gardée pour la vidéothèque du Festival. Ces films gardés en archives pourront être visionnés à des fins pédagogiques pour les scolaires et le grand public dans un but non commercial. Une modique contribution financière pourra être demandée pour couvrir les frais administratifs inhérents au bon fonctionnement de la vidéothèque.

Sous l'égide du Festival, une projection itinérante pourra être présentée afin de permettre aux habitants, aux scolaires et aux jeunes d'avoir accès à ce fonds documentaire. L'objectif est d'élargir le public du Festival et de favoriser la diffusion de ces documentaires, d'ouvrir des espaces de découvertes, de connaissance, de rencontres et de débats.

JURY ET PRIX

Article 10 : Jury Officiel

Le Jury nommé par le Festival est composé de personnalités du monde de l'environnement, du cinéma animalier, de la science, de la presse, de la télévision et de 2 jeunes originaires de la Picardie Maritime

Les décisions du Jury sont sans appel.

La voix du Président sera prépondérante en cas de litige.

Les lauréats pourront indiquer dans leur générique, pour toute exploitation commerciale ultérieure, que leur film a été sélectionné, primé ou nommé au 25EME FESTIVAL DE L'OISEAU ET DE LA NATURE EN 2015.

Article 11 : Prix

Le concours films du Festival de l'Oiseau et de la Nature comporte **TROIS CATEGORIES : oiseau/vie sauvage, environnement et amateur**. Ces 3 catégories sont déclinées au travers de 6 prix dont le **Prix Vidéo Amateur**.

S'il y avait des ex aequo, les gagnants devront se partager le montant attribué. Le Prix du Public pourra être attribué à un film déjà primé par le Jury Officiel qu'il soit présenté par un professionnel ou vidéaste amateur. Ils seront versés aux réalisateurs dans un délai maximum de 8 mois par virement bancaire ou par chèque.

LE PRIX VIDEO AMATEUR

d'un montant de 2.000 €

récompensera le meilleur document de courte durée réalisé par un amateur (d'une durée maximale de 13 minutes).

LE PRIX DU PUBLIC

d'un montant de 1.500 €

récompensera le document ayant été choisi par le public lors de la compétition.

LE PRIX SPECIAL DU JURY

d'un montant de 2.000 €

Le Prix est laissé à l'appréciation du Jury. Il pourra indifféremment être décerné à un film professionnel ou amateur.

Article 12 : Mentions spéciales

Des mentions spéciales pourront éventuellement être décernées par le Jury, notamment pour :

- ☛ la meilleure image
- ☛ le meilleur son
- ☛ le meilleur montage
- ☛ la plus belle performance technique

Ces mentions seront matérialisées par la remise d'un diplôme aux lauréats.

Article 13 : Invitation

Chaque réalisateur, dont le(s) film(s) a ou ont été retenu(s) en compétition se verra offrir pour 2 personnes :

- ☛ 2 nuits d'hôtel ;
- ☛ transport Paris-Abbeville-Paris (base SNCF 1ère Classe). Si vous souhaitez être accueilli à la gare d'Abbeville, confirmez-nous votre heure d'arrivée. Les frais de déplacement seront remboursés après le Festival sur cette base par chèque ou virement bancaire ;
- ☛ un repas pris en commun avec les autres réalisateurs ;
- ☛ le Samedi 2 Mai pendant votre séjour, nous vous proposerons de découvrir le Festival et sa région. A cette occasion un bus sera mis à votre disposition ;
- ☛ Une hôtesse au Bureau du Festival vous remettra votre mallette d'accueil avec votre badge et de la documentation lors de votre arrivée. En cas d'arrivée tardive, votre mallette vous sera remise à la réception de votre hôtel.

Article 14 : SECRETARIAT

FESTIVAL DE L'OISEAU ET DE LA NATURE

20 rue du Chevalier de la Barre - 80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ : 03.22.24.02.02 - ☎ : 03.22.25.47.97

✉ : film@festival-oiseau-nature.com - 🌐 : www.festival-oiseau-nature.com

Le présent règlement est également disponible sur le site Internet.

Article 15 :

Toute candidature de participation au Festival implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de ses possibles modifications d'organisation et de fonctionnement.

En cas de contestation sur le sens des stipulations du présent règlement, seul le texte en français fera foi.

Article 16 :

En cas de force majeure, les Organisateurs se réservent le droit d'annuler le Festival et ce, sans dédommagement possible, les films étant retournés.

Le règlement est déposé chez Maître CARTON, huissier à Abbeville (Somme) – FRANCE.